



Commune 310/MUSSIG

Mairie de Mussig  
9 rue Principale  
67600 MUSSIG

**FELDEN Eric**

Dossier suivi par

Tél. : 03.88.19.55.11

Mail : eric.felden@caaa67.fr

## Cotisations foncières Extrait du rôle de l'année 2025

310/MUSSIG

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	823	90	74 070	56,57	4 190 139	1,00	4 190 139
Prés	215	90	19 350	56,57	1 094 629	1,00	1 094 629
Vergers	6	90	540	56,57	30 547	1,50	45 821
Vignes	1	120	120	56,57	6 788	1,00	6 788
Forêt	35	7	245	56,57	13 859	2,00	27 719
Landes	0	5	0	56,57	0	0,50	0
Carrières	0	5	0	56,57	0	0,50	0
Etangs	5	5	25	56,57	1 414	0,50	707
Jardins	6	90	540	56,57	30 547	1,50	45 821
<b>Totaux</b>	<b>1 091</b>		<b>94 890</b>		<b>5 367 923</b>		<b>5 411 624</b>

Coefficient de répartition : 3,894

Montant de la cotisation : 21 070 €

Argent de chasse versé en 2024 : 0 €  
(nous retourner le formulaire ci-joint  
si le montant versé en 2025 change)

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 21 070 €

Schiltigheim, le 3 février 2025

Madame, Monsieur le Maire,

En application des dispositions législatives qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance-accidents agricole dans les départements du Rhin et de la Moselle, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2025.

**Cet extrait est à afficher en mairie pendant 15 jours suivant sa réception et son affichage à annoncer selon l'usage local.**

Le montant total des cotisations départementales à répartir a été fixé à :

**5 597 882,00 €.**

=====

**A noter que les cotisations foncières appelées cette année par notre caisse augmente de 5%.**

Si vous avez opté pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations de notre Caisse, **et que son montant est différent de celui indiqué sur l'extrait de rôle ci-joint**, vous voudrez bien nous indiquer la somme que vous souhaitez verser, au moyen du formulaire ci-joint, **avant le 31 mars 2025**, (par retour de courrier ou à l'adresse mail suivante : [eric.felden@caaa67.fr](mailto:eric.felden@caaa67.fr)). A défaut de réponse dans ce délai, le montant de la cotisation sera réparti entre les propriétaires fonciers conformément à l'extrait de rôle.

Toute observation au sujet de l'extrait du rôle doit impérativement être formulée avant le 31 mars 2025.

Le Président  
du  
Bas-Rhin  
2, rue de Rome  
Schiltigheim



[www.3caaa.fr](http://www.3caaa.fr)

**A retourner à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole  
du Bas-Rhin, avant le 31 mars 2025,  
uniquement si le montant de l'argent de chasse que souhaite  
verser la commune  
est différent de celui indiqué sur l'extrait de rôle.**

**PAIEMENT PAR L'ARGENT DE CHASSE**

Le Maire de la Commune de ..... informe la  
Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin qu'en vertu d'une délibération  
du Conseil municipal en date du ..... la cotisation foncière afférente à  
l'exercice 2025 sera couverte :

- en totalité, soit en € \_\_\_\_\_ (1)

- en partie, soit en € \_\_\_\_\_ (1)

par affectation du produit de la location de la chasse.

Le paiement de cette somme interviendra le .....

Date .....

Signature et cachet

(1) rayer ce qui ne convient pas.

**N.B. : Le paiement par l'argent de chasse est à effectuer le plus rapidement possible et au plus tard le 30 avril 2025.**

**Le virement doit se faire impérativement sur le compte du Crédit agricole ci-dessous :**

**IBAN : FR76 1720 6000 7052 0002 6501 035  
BIC : AGRIFRPP872**